
Lettre du régiment de Metz, artillerie, lors de la séance du 11 septembre 1790

Citer ce document / Cite this document :

Lettre du régiment de Metz, artillerie, lors de la séance du 11 septembre 1790. In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome XVIII - Du 12 aout au 15 septembre 1790. Paris : Librairie Administrative P. Dupont, 1884. p. 695;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1884_num_18_1_8258_t1_0695_0000_10

Fichier pdf généré le 08/09/2020

On fait lecture du procès-verbal d'arrestation.

« L'an 1790, le 9 septembre, les maire et officiers municipaux et notables d'Arcis-sur-Aube instruits que M. Necker, accompagné de madame son épouse et de MM. Eienne Gaillant, Dubois et Bertrand, ont été arrêtés à la poste aux chevaux par la garde nationale, qui leur a demandé la représentation de leurs passeports, à quoi ils ont satisfait ;

« Considérant que l'Assemblée nationale a décrété la responsabilité des ministres de l'Etat, que les passeports en question annoncent la sortie de France de M. Necker, et que la responsabilité devient nulle étant une fois sorti des frontières ; le peuple, pénétré des principes de responsabilité s'est déterminé à retenir M. Necker et ses compagnons de voyage, jusqu'à ce que nous ayons reçu des ordres de l'Assemblée nationale pour les remettre en liberté. Le maire de ce lieu est convenu avec M. Necker, ancien ministre de l'Etat, que, pour sa tranquillité et sûreté personnelle, il serait député extraordinairement deux courriers, pour recevoir les ordres et l'expression des intentions de l'Assemblée nationale sur cette arrestation.

« Signé : les officiers municipaux d'Arcis-sur-Aube. »

M. Malouet. L'Assemblée ne balancera pas sur le parti qu'elle a à prendre. Qu'il me soit permis de lui faire remarquer les déplorables effets....
(Des murmures s'élèvent.)

M. le Président. Y a-t-il opposition à la demande de M. Necker ?

M. Charles de Lameth. Si l'on ne permet pas de parler, il n'y en aura pas : si on me laisse parler il y en aura.

M. Gaultier de Biauzat. Je demande que M. le Président soit chargé d'écrire à la municipalité de remettre M. Necker en liberté, et à M. Necker pour assurer la liberté de son voyage.

M. le Président. La proposition est que votre président soit chargé d'écrire à la municipalité d'Arcis-sur-Aube, pour lui ordonner de laisser aller M. Necker, et d'écrire en outre une lettre particulière à celui-ci.

(M. Charles de Lameth demande la parole.)
(Des murmures l'interrompent.)

M. Charles de Lameth. Qu'on dise nettement s'il n'est pas permis de parler dans l'Assemblée, quand il s'agit d'un ministre, et alors je me tairai.

M. de Toulangeon. M. Necker est un honnête homme qui a bien servi son pays.

M. Malouet. Je réclame la parole, si la discussion n'est pas fermée.

M. Charles de Lameth. Je demande au moins la permission de proposer la division sur la proposition qui nous est faite. (Nouveaux murmures. On demande à aller aux voix.)

M. Jeannet. Je demande qu'il soit voté des remerciements à la municipalité d'Arcis-sur-Aube.

M. Camus. Je ne m'oppose pas à ce qu'on écrive à M. Necker ; mais je demande à savoir ce qu'on veut lui écrire, et voici pourquoi.

M. Necker pense que telle dépense que l'on croit n'être pas justifiée, ne peut plus être examinée, parce qu'elle n'a point été critiquée lorsqu'il l'a soumise à l'Assemblée. Je veux savoir si on lui écrit une lettre pour le féliciter de son administration.

M. de Foucault. Je demande que l'Assemblée prenne connaissance de cette lettre.

M. Maupassant. Et que défense soit faite à M. Necker de sortir de France.
(On demande à aller aux voix.)

M. Jouye-Des-Roches. Je demande la parole pour empêcher l'Assemblée de tomber dans une contradiction manifeste avec ses principes.

Après quelques débats, l'Assemblée rend le décret suivant :

« L'Assemblée nationale décrète que son président écrira à la municipalité d'Arcis-sur-Aube de mettre sur-le-champ M. Necker en liberté, et qu'il adressera à M. Necker une lettre qui lui servira de passeport » (1).

Un de MM. les secrétaires fait lecture d'une lettre de M. de Bouillé à M. le président. Cette lettre est ainsi conçue :

« Je viens de recevoir officiellement la proclamation d'une loi, qui applaudit à la valeur des soldats et au dévouement des gardes nationales employées dans l'affaire de Nancy. Le compte que j'avais rendu au ministre, des excès de la garnison, a dû faire connaître aux vrais amis de la liberté qu'il était nécessaire de prévenir de pareils abus. L'Assemblée nationale avait bien senti que l'exécution de son décret du 16 était le seul moyen qu'on pût opposer à de pareils délits. Quelque flatteuse que fût pour moi la mission de confiance dont j'étais chargé, je ne vous dissimulerai pas que j'ai eu besoin, pour une entreprise aussi délicate, d'être aussi vivement pénétré de l'amour de mes devoirs, de respect et de soumission aux décrets de l'Assemblée nationale, et d'un entier dévouement au service du roi et à l'exécution de ses ordres.

« Le récit, qui a été remis sous les yeux de l'Assemblée nationale, des événements de la journée du 31, déplorable sans doute pour les malheureuses victimes de l'exécution des lois, a donné lieu au décret du 3 septembre, où j'ai vu avec autant de sensibilité que de reconnaissance que ma conduite avait été approuvée par l'Assemblée nationale.

« J'ai fait le serment, à la nation, à la loi et au roi, de défendre de tout mon pouvoir la Constitution décrétée par l'Assemblée, et j'y serai fidèle ; je ne crains pas que l'on élève avec succès des doutes sur la pureté de mes démarches, et il me suffit d'être intérieurement pénétré qu'elles ont eu et qu'elles auront toujours pour base mon attachement et mon obéissance aux lois. »

(Cette lettre est reçue avec les plus vifs applaudissements.)

On fait lecture de la lettre suivante ; elle est adressée par le régiment de Metz, artillerie, à M. le président :

« Il est des sentiments que l'éloquence ne peut peindre. La vive émotion que nous a causé la lecture de la lettre dont vous avez honoré notre ré-

(1) Voir ce projet de lettre présenté et adopté au cours de la séance, p. 696.